

Établissements membres de senesuisse

Présidentes, présidents, directrices et directeurs des associations cantonales de CURAVIVA Suisse

Berne, le 24 juin 2020

Information intermédiaire LiMA/matériel de soins à l'attention des associations cantonales et des institutions

Mesdames, Messieurs,

Un an s'est déjà écoulé depuis notre dernière information et nous vous informons aujourd'hui de la situation qui a nettement progressé, surtout ces derniers jours.

- **Discussions politiques pour la résolution de la problématique LiMA pour l'avenir :**

Après de nombreuses rencontres entre les prestataires de services, les assureurs et l'Office fédéral (OFSP), ainsi qu'une consultation publique, le Conseil fédéral a finalement pris une décision en notre faveur : La distinction innommable entre l'utilisation par le patient directement ou avec l'aide de personnel soignant devra être abolie et, à l'avenir, la prise en charge devra à nouveau se faire par l'intermédiaire des caisses-maladie :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79241.html>

Mais il faudra probablement un certain temps avant la mise en œuvre, car le Parlement doit d'abord approuver cette décision du Conseil fédéral. Il sera également important de défendre les intérêts de la branche lors de la mise en œuvre de la décision parlementaire au niveau de l'ordonnance. Nous espérons qu'en 2022 au plus tard, il sera à nouveau possible de facturer la plupart des produits par l'intermédiaire des assureurs maladie de manière uniforme dans toute la Suisse.

- **Approches différentes selon les cantons**

Pour rappel, dans 25 cantons (tous sauf VD) des procès pour la ristourne des paiements effectués aux institutions de soins pour les années 2015-2017 (environ CHF 50 millions) ont été intentés par 1-20 assureurs par canton au total. Notre principal objectif reste que les institutions de soins ne soient pas abandonnées avec l'ardoise des coûts d'une ristourne, mais que la demande des assureurs maladie soit rejetée ou que nous puissions engager la responsabilité des instances de financement résiduel.

Nous avons donc utilisé les derniers mois de manière intense pour assurer notre position vis-à-vis de tous les cantons et communes concernés : Nous leur avons fait signer une déclaration de renonciation selon laquelle ils n'invoqueraient pas la prescription si nous devons perdre le procès contre les assureurs et souhaitions restés indemnisés de tous les dommages auprès des responsables du financement résiduel. Grâce à de nombreux entretiens, le taux de réponse a été étonnamment positif.

Il existe toujours des approches très différentes du financement actuel au niveau cantonal, c'est pourquoi la coordination est gérée par les associations cantonales. Les associations nationales sont responsables de l'information et du travail politique au niveau fédéral, ainsi que de l'organisation de la représentation juridique et de la coordination des procédures judiciaires.

- **Statut des procédures judiciaires**

Notre objectif d'une gestion économique et efficace des procès a été largement atteint. À l'exception des cantons de BS (en défaut), BE et ZG, tous les procès ont été suspendus. Le procès exemplaire est mené dans le canton de ZG, et presque tous les autres cantons attendent les résultats de ce dernier. Cela signifie que les décisions préliminaires seront prises à ZG, pour lesquelles nous pouvons regrouper toutes nos forces.

Attendue depuis des mois, la décision du tribunal arbitral de Zoug, sur la question s'il faut donner suite ou non à la plainte des assureurs maladie, vient d'arriver. Malheureusement, le tribunal a décidé de donner suite à la plainte. Nous examinons actuellement avec les experts s'il est judicieux de faire appel devant le Tribunal fédéral. Si ce n'est pas le cas, le procès proprement dit commencera.

Les procès dans les autres cantons ne s'activeraient qu'en cas de procès perdu, afin d'examiner par la suite les particularités cantonales et les éventuels calculs des créances revendiquées.

Des nouvelles positives arrivent du canton de BE : comme le canton de Berne ne voulait pas s'impliquer dans de longues procédures avec d'éventuels risques de devoir prendre en charge les ristournes, il a lui-même conclu un accord avec les assureurs maladie ayant porté plainte. Le canton paiera une partie du montant réclamé, en contrepartie de quoi les caisses maladie retireront leur plainte contre les institutions de soins. Nous accueillons très favorablement [ce résultat de la procédure](#), car cela signifie que les institutions de soins concernées n'auront pas à effectuer de remboursements. Les réserves financières qui ont pu être mises en place à cette fin peuvent donc être liquidées.

Nous espérons des imitateurs : des cantons ou des communes qui remplissent leur devoir de responsables du financement résiduel.

- **Finances : Demande d'un versement**

En ce qui concerne le financement des procès judiciaires, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements aux nombreuses institutions qui ont versé la participation aux frais de CHF 300.00. Malgré des contributions importantes des trésoreries des associations, les fonds arrivent maintenant gentiment au bout après 2 ans de lutte.

Nous souhaitons donc adresser la demande aux institutions de transférer une nouvelle contribution d'un montant de CHF 200.00. Soit (si l'association cantonale le souhaite ainsi) sur le compte de l'association cantonale ou directement sur le compte ci-dessous. Cette somme sera utilisée pour financer les frais de justice et le soutien professionnel du représentant légal (à savoir le Prof. Dr. Pascal Grolimund de Kellerhals Carrard Bâle) afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Merci pour le versement de la contribution et tous nos remerciements pour les paiements déjà reçus !

CH48 0900 0000 1515 2259 4
senesuisse/Curaviva compte procès
3001 Berne

Un chaleureux merci pour la bonne collaboration, permettant de créer la meilleure situation possible pour toutes les institutions membres concernées au moyen d'une bonne coordination et du financement commun.

En cas de questions, nous sommes évidemment à votre disposition et nous vous assurons de notre engagement.

rechtsberatung@curaviva.ch ou d.domeisen@curaviva.ch resp. chstreit@senesuisse.ch

Meilleures salutations.

CURAVIVA Suisse



Daniel Höchli
Directeur

senesuisse



Christian Streit
Directeur